



Nombre de membres

en exercice:

10

Présents :

9

Votants:

9

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée le 08 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Gérard GALLET
Sont présents: Gérard GALLET, Jean-Paul CARPENTIER, Valérie DEPARIS, Christophe ASSELIN, Gillette DEBLANGY, Ludovic CAPRON, Maxime LEMAIRE, Pascal DUGARDIN, Catherine MARCHAL

Représenté :

Excuse : Benoît CHEVIN

Absent :

Secrétaire de séance: Catherine MARCHAL

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2023 - 2024_08_DE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 2 novembre 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Jean-Paul CARPENTIER

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 novembre 2023, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Objet: Vote du compte administratif - millencourt - 2024_02_DE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean Paul CARPENTIER

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par GALLET Gérard (quitte la salle pendant le vote de l'approbation du CA 2023) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	55 384.59			380 740.39	55 384.59	380 740.39
Opérations exercice	17 206.56	120 508.25	194 937.89	229 052.00	212 144.45	349 560.25
Total	72 591.15	120 508.25	194 937.89	609 792.39	267 529.04	730 300.64
Résultat de clôture		47 917.10		414 854.50		462 771.60
Restes à réaliser						
Total cumulé		47 917.10		414 854.50		462 771.60
Résultat définitif		47 917.10		414 854.50		462 771.60

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE LA SOMME
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/04/2024
080-218005197-20240411-2024_10_DE-DE

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - millencourt - 2024_03_DE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GALLET Gérard

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 414 854.50 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

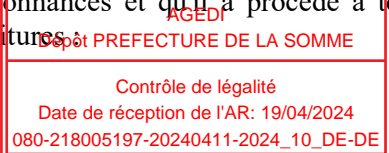
Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	380 740.39
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	91 034.96
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	34 114.11
Résultat cumulé au 31/12/2023	414 854.50
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	414 854.50
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	414 854.50
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

.Objet: Vote du compte de gestion - millencourt - 2024_04_DE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GALLET Gérard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.



- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: AUTORISATION DU CONSEIL POUR LE MAIRE AFIN D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - 2024_06_DE

Suite à l'achat d'une tondeuse et d'un destructeur à papier non prévu, le maire demande l'autorisation du conseil de l'autoriser à dépenser 25% du budget de l'an dernier prévu en investissement pour permettre le règlement de ces factures.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (à titre d'exemple) :

Chapitre 21 : 87 268,28 €	25%	21 817,07 €
2128 : 4 000 €	25 %	1 000 €
2135 : 40 000 €	25 %	10 000 €
2152 : 12 268,28 €	25 %	3 067,07 €
2153 : 20 000,00 €	25 %	5 000,00€
2183 : 3 000 €	25 %	750,00 €
2188 : 4 000 €	25 %	1 000,00 €

AGEDI
 Dépôt PREFECTURE DE LA SOMME
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 19/04/2024
 080-218005197-20240411-2024_10_DE-DE

POINT CLECT

La réunion de la CLECT a eu lieu dernièrement, une nouvelle charge sera supportée par nos communes.

La compétence d'érosion est prise en charge par la communauté de communes, ce qui entraînera une contribution supplémentaire à verser, bien que chaque administré paie déjà une taxe GEMAPI sur les impôts.

Le maire déplore le manque de transparence et regrette cette nouvelle taxe qui continue d'affecter les budgets des communes. Beaucoup d'interrogations restent sans réponse pour le moment.

Point Communauté de Communes

Monsieur le Maire a signalé lors du dernier conseil communautaire un dysfonctionnement lors du vote concernant l'achat d'une réserve foncière située sur le territoire d'Hautvillers. Ce projet a été présenté comme une opportunité.

Il est bien connu de certains conseillers communautaires que cette réserve vise à ériger un RPC, sans que le Président ne confirme la finalité du projet. Il est probable que ce RPC entraîne la disparition de nombreuses écoles rurales. On se souvient de la disparition de notre RPI de la Vallée de l'Épine. Lors du vote de cette acquisition, il est affiché 44 contre, 43 pour et 3 abstentions. Lors de publication du PV et de la délibération sur le site de la communauté de communes du Ponthieu Marquenterre montre une modification du résultat des votes pour cette acquisition. Le maire de la Commune de Buigny a évoqué par mail auprès de de la CCPM que son vote (contre) n'avait pas été comptabilisé. Nous avons été informés par retour qu'un pouvoir a été refusé car il ne respectait pas le règlement intérieur de cette assemblée. Il aurait été plus approprié de signaler ce pouvoir dès l'ouverture de la séance.

La CCPM a clairement l'intention de construire ce RPC aux dépens de nos écoles rurales, avec des coûts de travaux exorbitants.

La disparition de nos écoles est à l'origine d'une diminution de la population en faveur des villes plus importantes. Le maire se questionne sur l'investissement des maires de petites communes dans cette assemblée.

Objet: PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT - 2024_05 DE

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :



Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

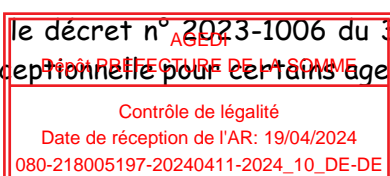
Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;



Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	

- décide que cette prime sera versée en une fraction

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

- **débat d'orientation budgétaire**

Les Carolines : Réfection des trottoirs, notre dossier de subvention est passé en novembre lors de la commission permanente.

Sécurité : Mise en place de ralentisseurs, la subvention au titre des amendes de police n'est toujours pas votée.



Cimetière : Installation d'un ossuaire pour les reprises de concessions, il s'agit d'aménager l'un des caveaux provisoire pour y créer cet ossuaire. Il serait judicieux d'étudier la possibilité de supprimer la barrière du fond et ainsi installer des bacs pour récupérer les fleurs et les déchets plastiques.

Eglise : Travaux extérieurs ; Le maire a déjà pris contact avec le chantier d'insertion qui serait opérationnel d'ici 3 semaines. Egalement, renouer le contact avec les architectes pour les travaux d'aménagement intérieur.

Vidéo Protection : Installation des caméras toujours en attente d'une date d'installation.

Voirie: les travaux d'entretien rue du chemin neuf est pris en charge par la CCPM

Salle communale : Remplacement des volets de la salle

Mairie : Le portail de la mairie présente un déboîtement et une défaillance de l'articulation. En raison du dénivelé de la cour, il est difficile de faire des modifications. Pour vérifier si l'axe central ne serait pas cassé, Monsieur le Maire suggère de le démonter. La sablée pourrait également être envisagée

Tracteur : Acquisition d'une fourche

Stade : Monsieur Dugardin expose un projet visant à construire un abri multi-associations

Salle des fêtes

En raison de nombreuses locations sans suite, il est impératif que la secrétaire soit seule compétente pour la réservation de la salle.



Festivité

1er avril 2024: La chasse à l'oeuf à été annoncé dans le flyer

Vu la présentation des frais liés à l'organisation de l'oeuf de Pâques, il a été décidé à l'unanimité de verser une subvention au Comité des fêtes, la somme de 200 euros.

7 avril 2024 : La course de caisse à savon : monsieur le maire présente le plan.

8 mai 2024 : Repas des aînés, les propositions seront présentées lors de séance prochaine

Fête locale La fête aura lieu les 14 et 15 juillet 2024 : il est proposé de prévoir un feu d'artifice. Pour la date le 12 juillet serait proposé afin de garantir la venue des spectateurs (aucune manifestation dans la région à cette date). Cette manifestation pourrait lancer les festivités de la fête locale de Millencourt en Ponthieu.

La commune prendrait en charge 60 % du montant du devis pour le feu d'artifice.

Questions diverses :

incivilités

À plusieurs reprises, le Maire a été prévenu de la vitesse excessive dans le village. Il y a même des individus qui pratiquent le rodéo en utilisant des motos.

Vente de bois : Nous avons coupé plusieurs arbres dans la commune. Pensez-vous qu'il serait opportun de mettre en vente des lots en faveur des administrés?

Dans un premier temps, les employés communaux vont les couper.

Bessac : Monsieur Carpentier demande si les travaux d'abattage ont commencé ?

M. Asselin affirme qu'ils ont bien commencé et rappelle que le professionnel sélectionné a aussi d'autres compétences au sein de sa société, et qu'il ne peut pas intervenir quotidiennement sur le site.

Villes et Villages fleuris : Le jury viendra cette année pour le maintien de notre label 3 fleurs, l'employé communal a planté plusieurs arbres fruitiers, nous avons rencontré le mécontentement de certains administrés. C'est bien dommage. Un massif sera créé dans la résidence Rançon. Nous devons également installer des récupérateurs d'eau..

Il faudra également planifier le parcours de la présentation du village lors du passage du jury.



Transformateur électrique : Une demande d'embellissement du transformateur est fait auprès de Territoire Energie qui lance son appel à projet 2024.

Mr Asselin demande de bien vouloir couper les arbres derrière la résidence Les Carolines,

Il demande également le remplacement du gyrophare sur le tracteur ainsi que de bien vouloir laisser une bande enherbée autour du stade.

Mr Carpentier souhaite relancer le club des aînés, Un flyer sera distribué

Séance levée 21h40

